

➤ **MÉDECINE ANTI-ÂGE.** À partir de juin 2007, les médecins pratiquant officiellement des actes à visée esthétique et anti-âge pourront mentionner « médecin morphologue et anti-âge » sur

leur plaque et leurs ordonnances.

Concrètement, seuls les praticiens ayant validé le DIU de deux ans sur ce thème pourront mentionner ce titre.

[www.afme.org](http://www.afme.org) ou [www.snmmaa.org](http://www.snmmaa.org)